

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président de SIDEAL Pont Saint Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme TIERCELIN Noemie</b> , adjoint technique territorial Echelon : <b>07</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/04/ 2026 <b>Favorable</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont Saint Pierre, le 17 mars 2026  
Le Président,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**de l'Ensemble Agraire et Ludique**  
**de la Vallée de l'Andelle**  
Rue du Collège  
27360 PONT-SAINT-PIERRE